



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée
Le 19 OCT. 2021



Effectif du Conseil :	33
Présents :	26
Absents et Excusé(es) :	03
Procuration(s) :	04

N° d'ordre : 57/2021

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois d'Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint au Maire ; Mme. PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint au Maire ; M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} adjoint au Maire ; M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint au Maire ; M. MIRRE Jocelyn ; Mme. LAQUITAINÉ Liliane ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; M. PROCIDA Robert ; Mme GAUTHIERIOT Franciane ; Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme. RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint au Maire (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme JEREMIE Marie-louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; M. ISSA Jean-François ; Mme PENCHARD Marie-Luce, **Conseillers Municipaux**.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION - AJUSTEMENT D'EMPLOI ET CREATION D'EMPLOI.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place du nouvel organigramme validé au conseil municipal le 17 juin 2021, il convient de créer les 5 emplois suivants :

- Chef du service Enfance et éducation,
- Chef Adjoint du service Enfance et éducation,
- Responsable de la cellule nettoyage de l'hôtel de ville,
- Gestionnaire de la pause méridienne,
- Médiateur numérique.

Les emplois seront pourvus en priorité en interne par suite de la réorganisation de certains services.

De plus, il convient d'ajuster les emplois suivants :

- Chef du service des Ressources Humaines,

Le tableau des emplois communaux n'est pas modifié.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU sa délibération n° 42-2021 du 17 juin 2021 modifiant le tableau des emplois communaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 Septembre 2021 ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDERANT que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE,

SOIT 24 VOIX POUR DONT 03 PROCURATIONS

(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-Louise, M. GEOFFROY Luidji)

6 ABSTENTIONS : M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane + (procuration de M. BROLIRON Jean -François) ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia)

ARTICLE 1er. : DE CREER au tableau des effectifs 5 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit par suite de la mise en place d'un nouvel organigramme :

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
Direction Solidarité, Animation du territoire	Chef du service Enfance et éducation	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1
Direction Solidarité, Animation du territoire	Chef Adjoint du service Enfance et éducation	B	Rédacteur	Rédacteur	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Juridique	Responsable de la cellule nettoyage de l'hôtel de ville	C	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	1
Direction Solidarité, Animation du territoire	Coordonnateur de la pause méridienne	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Juridique	Médiateur numérique	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100%	1

Ces différentes créations de postes donneront lieu à des recrutements en interne. Le tableau des effectifs n'est pas modifié.

Cependant ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2. : D'AJUSTER les emplois suivants comme suit :

- **Chef du Service des Ressources Humaines** : Filière administrative catégorie B, cadre d'emploi Rédacteur.

Ces ajustements ne modifient pas le tableau des effectifs de la Collectivité.

ARTICLE 3. : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

Le tableau des emplois communaux n'est pas modifié.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **18 OCT. 2021**

Fait à Basse-Terre le **12 OCT. 2021**

L'affichage *et/ou* la publication le **19 OCT. 2021**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le **19 OCT. 2021**

Le Maire

Le Maire

André ATALLAH

